DE L'ASSEMBLÉE DES GOUVERNEURS

AVRIL 2016 / ASSEMBLÉE DES GOUVERNEURS DU 27 AVRIL 2016



Érika Émond, étudiante de cinquième secondaire à la Polyvalente Marcel-Landry de Saint-Jean-sur-Richelieu, a reçu le Prix de l'Université du Québec pour son projet intitulé « Quand l'œil sert d'oreille », lors de la finale québécoise de la <u>Super Expo-sciences Hydro-Québec</u>. Le projet de vulgarisation en sciences de la santé d'Érika Émond porte sur l'audition et, plus particulièrement, sur l'implant cochléaire. D'une valeur de plus de 13 000 \$, ce prix permettra à la lauréate d'étudier dans les établissements de l'Université du Québec de son choix, pendant les trois cycles d'études (baccalauréat, maîtrise et doctorat), sans avoir à payer les droits de scolarité.

RÉUNION SPÉCIALE DU 27 AVRIL 2016 (2016-3-AG-S)

Règlements généraux de l'Université du Québec

Les membres de l'Assemblée des gouverneurs ont :

- abrogé les règlements généraux 4 Exercice des pouvoirs des établissements, 5 Instances et dispositions générales et 7 Affaires concernant l'administration:
- adopté les nouveaux règlements généraux 4 Pouvoirs des instances statutaires, 5 Comités de l'Assemblée des gouverneurs et 7 Organisation administrative de l'Université du Québec;
- modifié le règlement général 6 Ressources humaines, incluant l'annexe 6-A Protocole des cadres supérieurs.

Les nouveaux textes réglementaires visent principalement à préciser les responsabilités et le rôle des instances de l'Université du Québec pour optimiser le fonctionnement en réseau. Également, ils tiennent compte de l'évolution des pratiques ainsi que des recommandations du Vérificateur général du Québec qui concernent l'Université du Québec dans les rapports suivants :

- Rapport de vérification de l'optimisation des ressources portant sur l'Université du Québec à Trois-Rivières : gouvernance et gestion des projets immobiliers (chapitre 3 / mai 2015);

- Rapport de vérification de l'information financière et autres travaux connexes - Rémunération des cadres du réseau de l'Université du Québec : respect du cadre législatif (chapitre 4 / février 2016).

Les nouveaux règlements généraux 4, 5 et 7 ainsi que les modifications du règlement général 6 et de l'annexe 6-A entreront en vigueur lors de leur publication dans la Gazette officielle du Québec.

RÉUNION DU 27 AVRIL 2016 (2016-4-AG)

NOMINATIONS

Comité exécutif de l'Université du Québec

L'Assemblée des gouverneurs a nommé parmi ses membres au Comité exécutif pour la période du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2017 M. Jean-François Belleau, étudiant à l'ÉTS, Mme Elisabeth Bussé, directrice Globale, Gestion des talents, WSP Global, Mme Sylvie Dulude, administratrice, Mme Johanne Jean, rectrice de l'UQAT, M. Martin Gauthier, recteur de l'UQAC, et Mme Nicole Rouillier, conseillère en éducation; gestion stratégique et développement international.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Personnes convoquées et invitées à l'Assemblée des gouverneurs, au Comité exécutif, au Conseil des études et à la Commission de planification

Conformément aux nouvelles dispositions du règlement général 4 Pouvoirs des instances statutaires, l'Assemblée des gouverneurs a adopté des résolutions concernant les personnes autorisées à participer à titre de personnes convoquées ou invitées aux instances statutaires de l'Université du Québec et les modalités de leur participation.

AFFAIRES CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT ET LA RECHERCHE

Délivrance de diplômes

L'Assemblée des gouverneurs a décerné 358 diplômes à des étudiants de l'UQTR (105), de l'UQAR (28), de l'UQAT (188), de l'INRS (4) et de l'ÉTS (33). Depuis la fondation de l'Université du Québec en 1969, l'Assemblée des gouverneurs et le conseil d'administration de l'UQAM, qui délivre les diplômes aux étudiants de cet établissement, ont décerné 634 669 diplômes.

Fonds de développement académique du réseau (FODAR)

Le programme FODAR appuie les orientations stratégiques déterminantes pour le développement du réseau de l'Université du Québec en matière de formation et de recherche et création. L'Assemblée des gouverneurs a adopté les orientations 2016-2017 du FODAR qui prévoient les trois volets suivants: Grandes initiatives réseau, Communauté réseau et Développement institutionnel.

Les objectifs et les modalités de chaque volet sont décrits dans le document intitulé <u>Fonds de développement académique du réseau</u> (FODAR) 2016-2017.

Extension de la maîtrise en informatique de l'UQAC à l'UQAR

Sur la recommandation de la commission des études, de la recherche et de la création de l'UQAC et de la commission des études de l'UQAR, l'Assemblée des gouverneurs a autorisé la conclusion d'un protocole d'entente visant l'offre en extension à l'UQAR du programme de maîtrise en informatique offert à l'UQAC.

AFFAIRES CONCERNANT L'ADMINISTRATION

Entente entre l'Université du Québec et l'UQAC pour le projet du Grand Séminaire de Chicoutimi

L'Assemblée des gouverneurs a autorisé l'Université du Québec à avancer une somme de 1 700 000 \$ à l'UQAC pour le financement de certaines dépenses pour le projet du Grand Séminaire de Chicoutimi, et ce, conformément aux modalités figurant au projet de protocole d'entente à intervenir entre l'Université et l'UQAC, le tout sous réserve de l'approbation du ministère des Finances et de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur en vertu de la Loi sur l'administration financière.

Budget de fonctionnement consolidé, comprenant le plan d'effectifs, et budget d'investissement consolidé 2016-2017 de l'Université du Québec et des établissements

L'Assemblée des gouverneurs a adopté le budget de fonctionnement consolidé comprenant le plan d'effectifs ainsi que le budget d'investissement consolidé 2016-2017 de l'Université du Québec et des établissements.

Conformément à la Loi sur l'Université du Québec, ces budgets seront transmis à la ministre responsable de l'Enseignement supérieur.

Marges de crédit bancaires 2016-2017 de l'Université du Québec

L'Assemblée des gouverneurs a autorisé l'Université du Québec à :

- contracter des marges de crédit bancaires aux fins du financement à court terme :
- des dépenses en immobilisations subventionnées, pour un montant maximum de 218 000 000 \$;
- de projets autofinancés, pour un montant maximum de 13 750 000 \$;
- du solde de l'emprunt pour le redressement des bases de financement, pour un montant maximum de 14 060 000 \$;

et ce, pour la période du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017;

- négocier ces marges de crédit par voie d'emprunts, de billets à ordre ou d'acceptations bancaires;
- émettre et négocier des emprunts, des billets à ordre ou des acceptations bancaires et prendre tout engagement à cet égard dans le cadre des marges de crédit susmentionnées;

le tout, sous réserve de l'approbation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur.

